Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B395-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B395

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles avec conventions d'objectifs

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :
DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Culture et Sports
Direction Culture
ACM

07_2_04

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles avec conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001, la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.
Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la présente délibération concernant 2 dossiers pour un montant total de 93 000 € et d'approuver également les conventions d'objectifs.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :
Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312, du Conseil communautaire du 12 décembre 2003)
Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-joint de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture et équipements culturels du 10 septembre 2014.

Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date bureau
Images de Ville Images de Vie	Aix en Provence	12ème édition du Festival Image de Ville	Du 14 au 16 novembre 2014	70 000,00 €	230 722 € (30 % = 69 216 €)	70 000,00 €	Aix ; 51 500 €	69 000,00 €	oui	10/09/14	25/09/14
MJC Jacques Prévert	Aix en Provence	Pôle de musique actuelle	Année 2014	24 000,00 €	90 676,00 €	24 000,00 €	41 800,00 €	24 000,00 €	oui	10/09/14	25/09/14

Total : 93 000 Euros

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;
VU la délibération n°2014_A140, du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 fixant les seuils de mandatement de subventions ;
VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels du 10 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations, telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;

- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs avec les associations ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents ;

- **DIRE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33, nature 6574, LC 8903.

communauté du
PAYS D'AIX

Association
MJC Jacques Prévert

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 n°2014-.

Désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et

L'Association dénommée « MJC Jacques Prévert »
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 24, bd de la république 13100 Aix en Provence N° siret : 38108388000017 Code APE :9499Z , représentée par son Président, Alexandre Grillot.;

Désignée sous le terme **«MJC Jacques Prévert»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **«MJC Jacques Prévert»** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation du pôle musique actuelle

A cette fin, **«MJC Jacques Prévert»** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014.**

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du : année 2014

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **«MJC Jacques Prévert»** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

«MJC Jacques Prévert» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **«MJC Jacques Prévert»** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

«MJC Jacques Prévert» s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

«MJC Jacques Prévert» s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 24 000 Euros.
Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **«MJC Jacques Prévert»** à la signature de la convention.
Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

«MJC Jacques Prévert» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

«MJC Jacques Prévert» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

«MJC Jacques Prévert» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

«MJC Jacques Prévert» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

«MJC Jacques Prévert» s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.
La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

«MJC Jacques Prévert» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

«MJC Jacques Prévert» doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **«MJC Jacques Prévert»** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI Application de la Délibération n° Bureau du	Alexandre GRILLOT

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération
Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

communauté du
PAYS D'AIX

Association
Image de ville

Direction de la CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2014 n°2014-.

Désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Image de ville»
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de la vie associative Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence N° siret : 4478473100001 Code APE :.5911B, représentée par son Président, Thierry Paquot;

Désignée sous le terme **« Image de ville»**,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **« Image de ville»** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 12ème édition du Festival Image de ville

A cette fin, **« Image de ville»** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2014.**

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 14 jusqu'au 16 novembre 2014.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **« Image de ville»** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

« Image de ville» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **« Image de ville»** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

« Image de ville» s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

« Image de ville» s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 69 000 Euros.
Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **« Image de ville»** à la signature de la convention.
Le solde de la subvention (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

« Image de ville» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

« Image de ville» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

« Image de ville» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

« Image de ville» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

« Image de ville» s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.
La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

« Image de ville» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

« Image de ville» doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **« Image de ville»** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Maryse JOISSAINS MASINI	Thierry PAQUOT
Application de la Délibération n°	
Bureau du	

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1: budget prévisionnel de l'opération
Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné€ : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	du 14 au 16 novembre 2014
Lieu(x) de réalisation	AIX-EN-PROVENCE
Contenus et objectifs de l'action	festival de cinéma :projections, débats, rencontres, expositions
Public(s) ciblé(s)	tous les publics
Nombre de participants / exposants	40
Nombre de spectateurs / visiteurs	4 000
Durée de l'action	3 jours CPA+ 2 jours en région
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée entrée.libree)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
Charges spécifiques à l'action	62	40 460	**Ressources propres**	70	49 722
Achats			Vente		
Prestations de services			Autres produits		
Matières et fournitures			Cotisations		
Services extérieurs	61	73 872	**Subventions demandées :**	74	180 500
Locations			Etat (à détailler) ..... DRAC		25 000
Entretien			Région (s)		19 000
Assurances			Département (s)		15 000
Autres Services extérieurs	60	11 800	Commune (s) ...VILLE D'AIX.....		51 500
Honoraires			**Communauté du Pays d'Aix**		70 000
Publicité			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions					
Charges de personnel	64	104 589	Fonds Européens		
Salaires bruts			Emplois Aidés (ex CNASEA)		
Autres charges de personnel			Autres recettes attendues (à détailler)	75	
Autres frais généraux			...COTISATIONS.....		500
TOTAL CHARGES :		230 722 €	**TOTAL PRODUITS :**		230 722 €

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	10 000	Prestations en nature	10 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	10 000	**Total des contributions volontaires**	10 000

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de .70.000..€ représente .....30..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à. AIX-EN-PROVENCE. Le .29.../..11..../..2013.

Cachet de l'Association :

IMAGES DE VILLE, IMAGES DE VIE
Maison de la Vie Associative - Lou Ligouès
pl Romée de Villeneuve - 13090 Aix en Provence
tel : 04 42 57 30 83 - port : 06 98 18 47 21
courriel: imagedeville@free.fr - site: www.imagedeville.org
APE : 5911B - SIRET : 447 847 810 00011

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Du 1er janvier au 31 décembre
Lieu(x) de réalisation	Espace Musiques Actuelles + théâtre MJC + salles Aix
Contenus et objectifs de l'action	Accueil et accompagnement éducatif technique et pédagogique
Public(s) ciblé(s)	de 14 à 77 ans - Priorité les 14-26 ans
Nombre de participants / exposants	330 à 340 adhérents
Nombre de spectateurs / visiteurs	~180 usagers par concert sur place + partenariats
Durée de l'action	47 semaines à 35 heures d'ouverture + soirées.
Entrées payantes Répétitions 24/groupe	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée : 9,60 €) et 13,90 €
Inscriptions payantes Adhésions =	oui ☒ non ☐ (montant de l'inscription : 10 €) ou 15 €

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants
Charges spécifiques à l'action	5800
Achats petit matériel	2000
Prestations de services	2400
Matières et fournitures Droits d'auteur + cadeaux	1400
Services extérieurs	5647
Locations	1380
Entretien	1000
Assurances	3267
Autres Services extérieurs	5710
Honoraires stages master class	2200
Publicité + Tel + Internet	2710
Déplacements, missions	800
Charges de personnel	69919
Salaires bruts	47727
Autres charges de personnel	22192
Autres frais généraux Dot aux amort.	3600
TOTAL CHARGES :	90676

PRODUITS	Montants
Ressources propres	16876
Vente	
Autres produits	13576
Cotisations	3300
Subventions demandées :	73800
Etat (à détailler)	
Région (s)	
Département (s) Délégation Jeunesse	8000
Commune (s) Délégation Jeunesse	41800
Communauté du Pays d'Aix	24000
Organismes sociaux (à détailler)	
Fonds Européens	
Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres recettes attendues (à détailler)	
TOTAL PRODUITS :	90676

Emplois des contributions en nature	
Secours en nature	
Mise à disposition (biens & prestations)	
Personnel bénévole	
Total des contributions volontaires	

Contributions volontaires en nature	
Bénévolat	
Prestations en nature	
Dons en nature	
Total des contributions volontaires	

bligatoire :

a subvention demandée à la CPA de 24000 € représente 26,47 % du total des produits

ors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

ait à Aix en Provence

e 25/03/2014

Cachet de MJC Jacques Prévert

MJC Jacques Prévert
24, Boulevard de la République
13100 AIX-EN-PROVENCE
☎ 04 42 26 36 50
www.mjc-aixenprovence.fr

Par Délégation [signature]

2014_B395

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles avec conventions d'objectifs

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

06 OCT. 2014